

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE

-
COMMUNE
de
ST MELANY

-
N° de la délibération
2024-26

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Compte financier unique

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélan**y, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent :

Excusé : Barbara DE SCHEPPER, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est né de la volonté des élus de simplifier l'élaboration et le vote des comptes administratifs et comptes de gestions, en les regroupant au sein d'un seul document. Après une phase d'expérimentation débutée en 2019, le législateur impose sa généralisation à l'horizon 2027 (gestion 2026), en trois phases.

Dès lors, les collectivités peuvent dès maintenant se porter candidates sur la première phase, à savoir un passage en 2025 au titre de la gestion 2024. Les prérequis sont d'avoir adopté la M57 sur le budget principal, et d'avoir dématérialisé toutes les procédures, à commencer par l'envoi du budget dématérialisé au contrôle de légalité (Actes budgétaires). Le CFU est réalisé par le SGC au vu des opérations comptables passées tout au long de l'exercice, charge pour les services ordonnateurs d'y adjoindre les annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP de l'Ardèche du 10 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'accepter la proposition du maire pour que la commune de Saint Mélany à savoir que les comptes de la commune soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

La production des comptes de la commune de Saint Mélany concerne les trois budgets de la commune : **budgets principal, AEP, Miaille**.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier PIOLAT



Transmis au représentant de l'État le : 1^{er} octobre 2024 Publié le : 1^{er} octobre 2024

Le Maire :- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.